

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 49G Divers collèges publics en cité scolaire - Contribution (145 896 euros) du Département aux services de restauration pour 2017.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G, des 10 et 11 mai 2010, fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G, des 15, 16 et 17 décembre 2014, fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu le projet de délibération 2017 DASCO 39 G, en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de fixer les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil départemental, lui propose de fixer la contribution du Département aux services de restauration dans les collèges publics en cité scolaire pour 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les collèges en cité scolaire suivants, la contribution du Département aux services de restauration et d'internat est fixée ainsi en 2017 :

Victor Hugo (75003) : 5 807 euros
Charlemagne (75004) : 3 458 euros
Voltaire (75011) : 6 133 euros
Paul Valéry (75012) : 1 768 euros
Rodin (75013) : 12 011 euros
Claude Monet (75013) : 8 854 euros
Gabriel Fauré (75013) : 10 536 euros
Paul Bert (75014) : 8 533 euros
François Villon (75014) : 7 106 euros
Buffon (75015) : 4 082 euros
Camille See (75015) : 3 758 euros
Carnot (75017) : 9 148 euros
Honoré de Balzac (75017) : 11 028 euros
Henri Bergson (75019) : 13 461 euros
Hélène Boucher (75020) : 18 241 euros
Maurice Ravel (75020) : 21 972 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant global de 145 896 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2017, chapitre 65, nature 655114, fonction 221, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO